



SOLTéA | Information relative à l'un de vos établissements bénéficiaires

Bonjour,

Vous êtes inscrit sur le portail des employeurs assujettis au solde de la taxe d'apprentissage.

À ce jour, certains crédits fléchés par votre entreprise ne peuvent donner lieu à un versement car certains établissements fléchés n'ont pas renseigné leur RIB.

Si vous souhaitez connaître le ou les établissements concernés, vous pouvez faire une demande via le formulaire de contact [ici](#).

La Caisse des Dépôts effectue les relances nécessaires pour que cet établissement dépose son relevé d'identité bancaire (RIB). Toutefois, vous avez encore la possibilité de modifier votre choix de répartition en cliquant ici :

<https://employeurs.soltea.education.gouv.fr/espace-prive/#/employeurs/synthese>

Dans le cas où celui-ci ne renseigne pas son RIB, le crédit de cette attribution fera l'objet d'une répartition réglementaire.

L'équipe SOLTéA



Merci de ne pas répondre à cet e-mail qui vous a été envoyé automatiquement.

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'informations, [cliquez ici](#)

Informations légales : En application de la loi informatique et libertés en date du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Afin de préserver l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité.

SOLTéA est la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage fondée sur les principes de neutralité, transparence, sécurité et facilité. C'est un service mandaté par les ministères chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur. La Caisse des Dépôts gère la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage : conception, animation, maintenance, traitements informatiques et assistance technique.

Pour toute information relative au traitement des données à caractère personnel nous vous invitons à consulter notre Politique de « Protection des données à caractère personnel » à l'adresse suivante :

<https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/protection-donnees-personnelles-taxe-apprentissage>